

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2009

Le Maire certifie que le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 juin 2009 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 juin 2009.

Le 31 août 2009, Nous Martine DOGIT, Maire de COUPVRAY, avons convoqué le Conseil Municipal pour la séance du Lundi 7 septembre à 19 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2009 ;
- 2°) Adoption des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 3°) Tarifs restaurant scolaire, Centre de Loisirs et accueils péri scolaires applicables à compter de la rentrée scolaire 2009 ;
- 4°) Travaux de réfection partielle Rue du Pont de Try – Convention de maîtrise d'ouvrage ;
- 5°) Modification de l'inventaire des équipements et services d'intérêt commun ;
- 6°) Modification des statuts du SAN - Compétence gestion des fourreaux ;
- 7°) Attribution d'une participation pour adhésion à une association communale ;
- 8°) Modification du tableau des effectifs ;
- 9°) Affaires diverses.

Etaient Présents

Mme Martine DOGIT, Maire
M. Robert ADOLPHE, 2^{ème} Adjoint
M. Jean-Claude STYLE, 3^{ème} Adjoint
M. Guy BELLET, 4^è Adjoint
M. Fernand VERDELLET, 5^è Adjoint
M. Jean-Yves AERDEMAN, 6^{ème} adjoint
Mme Véronique EVRARD
Mme Catherine ENOU,
M. Christophe LONGUEVILLE
M. Thierry CERRI

Mme Geneviève VILEYN
M. Alain RAMEAU
M. Michel VAPAILLE
M. Michel BOULET
M. Nicolas RENAUDIN
M. Jean-Pierre MAURAY
M. Robert LASMIER
M. Guy DENOUAL
Mme Monique VIGNERON
M. Gérard BARBIER

Absents excusés :

M. Michel WARET, 1^{er} Adjoint, qui avait donné procuration à M. Robert ADOLPHE
M. Michel GARROUSTE qui avait donné procuration à Mme Martine DOGIT
M. Pascal WISELER qui avait donné procuration à M. Christophe LONGUEVILLE

Absent non excusé :

Secrétaire de séance :

M. Nicolas RENAUDIN, assisté de M. Jacques LEMONNIER, est désigné en qualité de Secrétaire, en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2009

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2009 est approuvé à l'unanimité sans observation.

II - Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire donne connaissance des décisions municipales qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Décision municipale n°2009/15

Marché de nettoyage de la piscine, des vestiaires et des sanitaires du gymnase
Montant annuel du marché : 12 415,08 € HT soit 14 848,44 € TTC
Titulaire du marché : Société EXECO

- Décision municipale n°2009/16

Marché de maintenance électrique des bâtiments communaux
Montant annuel du marché : 13 292,65 € HT soit 15 898 € TTC
Titulaire du marché : Société ARB

- Décision municipale n°2009/17

Signature d'une convention pour un séjour d'été avec l'Espace Jeunesse d'Esbly
Nombre d'enfants concernés : 6
Participation par enfant : 40 €

- Décision municipale n°2009/19

Marché de fourniture des repas et goûters en liaison froide pour le restaurant scolaire et le centre de loisirs
Montant annuel du marché : 134 161 € HT soit 141 539,86 € TTC
Titulaire du marché : Société ARMOR Cuisine

- Décision municipale n°2009/20

Réalisation d'un emprunt pour financement des investissements
Montant de l'emprunt : 2 075 000 €
Taux d'intérêt annuel : 3,83 %
Organisme prêteur : Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

III - Tarifs restaurant scolaire, Centre de Loisirs et accueils péri scolaires applicables à compter de la rentrée scolaire 2009

N°09-09-35

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 4 septembre 2009,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve la grille des tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2009 pour le restaurant scolaire, le Centre de Loisirs et les accueils péri scolaires telle que suit :

Mercredis et vacances scolaires – Tarifs à la journée

Familles domiciliées à Coupvray : Tarif actuel inclus le prix du repas 3,10 € et legoûter

Ressources mensuelles (hors CAF)	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et +
Jusqu'à 1 067,99	5,40	4,90	4,40
de 1 068 à 1 777,99	8,10	6,90	5,70
de 1 778 à 2 286,99	9,70	8,10	6,50
au-delà de 2 287	12,10	9,90	7,70

Tarifs à la ½ journée applicables uniquement le mercredi

Ressources mensuelles (hors CAF)	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et +
Jusqu'à 1 067,99	1,20	0,90	0,40
de 1 068 à 1 777,99	2,50	1,90	1,30
de 1 778 à 2 286,99	3,30	2,50	1,70
au-delà de 2 287	4,50	3,40	2,30

Familles domiciliées hors Coupvray : Tarif actuel inclus le prix du repas 5 € et le goûter

- 18,50 € par enfant

Pour les sorties du CLSH

Après étude prévoir une enveloppe budgétaire globale (car + sorties) attribuée au CLSH pour l'année **sans supplément pour les familles**.

Accueils pré et post scolaires

<u>Tarifs Coupvray</u>		<u>Tarifs Hors Coupvray</u>	
Matin ou soir :	1,80 €	Matin ou soir :	2,20 €
Matin et soir :	3,60 €	Matin et soir :	4,40 €
Forfait matin ou soir :	25 € par mois		Néant
Forfait matin et soir :	50 € par mois		Néant

Paiement du forfait si engagement inscription au mois

Etude surveillée

Forfait mensuel : **23,50 €** (actualisation de 2,5 % au 1^{er} janvier 2009)

Restaurant scolaire

Enfants de Coupvray :	3,10 €
Enfants hors Coupvray :	5,00 €
Adultes hors Coupvray :	7,30 €
Adultes (instituteurs) :	3,10 €
Personnels communaux :	3,10 €

Tarifs pour les personnels communaux

La gratuité est accordée pour l'accueil périscolaire et le centre de loisirs.

La cantine pour les enfants de ces personnels fréquentant le CLSH est de **3,10 €**

L'étude est payante à hauteur de **23,50 €**, forfait mensuel, du fait que celle-ci est prodiguée par le corps enseignant.

Classes de découverte

Pour les enfants **hors** Coupvray : **prix coûtant du séjour**

Le vote d'un crédit destiné aux sorties du Centre de Loisirs ainsi qu'un tarif pour les enfants domiciliés « hors Coupvray » seront proposés à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Madame le Maire précise que les tarifs ainsi proposés ne présentent pratiquement aucune augmentation par rapport aux tarifs votés en début d'année hormis des chiffres arrondis, pour des raisons comptables, à la dizaine d'euro supérieur.

IV - Convention de maîtrise d'ouvrage – Réalisation de travaux de réfection de la rue du Pont de Try dans sa partie mitoyenne avec Lesches

N°09-09-36

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de procéder à la réfection complète du revêtement bitumeux d'un tronçon de la rue du Pont de Try,

Considérant que la rue du Pont de Try est en partie mitoyenne avec la Commune de Lesches,

A l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer la convention, jointe en annexe, avec la Commune de Lesches portant sur la définition des modalités d'étude, de réalisation et de financement des travaux.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

V - *Modification de l'inventaire des équipements et services d'intérêt commun*

N°09-09-37

Par délibération du 4 juin 2009, le Comité syndical du SAN du Val d'Europe, considérant que, dans son inventaire des équipements et services d'intérêt commun, figurait le local affecté à la préfiguration au Centre Social Intercommunal alors que le Centre Social Intercommunal définitif a été livré et accueille aujourd'hui les services sociaux gérés par le SAN, a décidé de modifier l'inventaire et d'en retirer ledit local désigné sous l'appellation « Préfiguration du Centre Social Intercommunal ».

Le Conseil municipal,

Approuve, à l'unanimité, cette modification de l'inventaire.

VI - *Modification des statuts du SAN – Compétence gestion des fourreaux*

N°09-09-38

Madame le Maire indique que, par délibération du 4 juin 2009, le Comité syndical du SAN du Val d'Europe a approuvé la modification de l'article 6 des statuts du SAN intégrant au titre de ses compétences, la gestion des infrastructures des réseaux de communication électroniques existantes des communes membres et de celles établies dans le cadre d'opération d'aménagement futurs. Les infrastructures existantes des communes membres sont affectés au SAN dans les conditions prévues à l'article 10, cité dans la délibération du Comité syndical sus-mentionné.

Le Conseil municipal,

Approuve, à l'unanimité, la modification des statuts telle que exposée ci-dessus.

VII - *Attribution d'une participation pour adhésion des cupressiens à une association communale*

N°09-09-39

Dans le cadre des actions menées en faveur de la famille et afin de favoriser la vie associative, il est proposé d'accorder à tout cupressien souhaitant adhérer à une association culturelle ou sportive déclarée dont le siège social est à Coupvray, une participation de 10 € (1 bon par personne, valable pour 1 association).

Cette aide accordée sous forme de bon pourrait être retirée en Mairie par les bénéficiaires, sous réserve de justifier de leur identité et de leur domicile jusqu'au 31 décembre 2009 et donnerait lieu à remboursement ultérieur aux associations concernées.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 4 septembre 2009,

Approuve, à l'unanimité, la mise en place de ce dispositif tel que présenté.

Dit que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire 2009.

VIII - Modification du tableau des effectifs

N°09-09-40

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Approuve, à l'unanimité,

- la création d'un poste de Rédacteur principal, à compter du 15 septembre 2009 et la suppression à la même date d'un poste de Rédacteur.
- La suppression, à compter du 15 septembre 2009, à titre de régularisation, d'un poste de Brigadier Chef et la création à la même date d'un poste de Brigadier.

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2009.

IX - Affaires diverses

N°09-09-41

Gestion du Centre de Loisirs (CLSH)

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération du 14 janvier 2009 approuvant le transfert de gestion du CLSH du CCAS vers la Commune,

Autorise, à l'unanimité, dans le cadre du financement de ce service et des demandes de participation financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, Madame le Maire à signer la convention avec cet organisme.

N°09-09-42

Désignation des représentants de la Commune à la commission élargie « Culture et Patrimoine »

Le Conseil municipal,

Considérant qu'il importe de désigner ses représentants à la Commission élargie « Culture et Patrimoine » du SAN du Val d'Europe,

Désigne, à l'unanimité, comme représentants :

Messieurs Robert LASMIER et Fernand VERDELLET (délégués)
Madame Véronique EVRARD et Monsieur Robert ADOLPHE (Conseillers municipaux),

Désigne, par ailleurs, Monsieur Robert LASMIER en tant que représentant de la Commune aux réunions préparatoires de la fête de l'environnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

Le Secrétaire de séance
Nicolas RENAUDIN